

*M. Woodsworth:*

Q. Vous dites "de la loi"?—R. De la loi projetée.

Q. Il n'y a pas de projet de loi qui nous est soumis?—R. Rien qu'un vœu.

"Les gens de cette classe qui retirent des salaires si faibles, et avec qui les hommes d'œuvres sont en contact étroit, sont souvent inaptes physiquement, pratiquement incapables de remplir un emploi, avec en plus le désavantage d'une intelligence peu développée résultant d'une tare mentale, ce qui les exclut des emplois mieux rémunérés.

Vu qu'il n'est pas désirable d'encourager les familles nombreuses tirées de telles souches, où les enfants héritent de la mauvaise santé et de la faiblesse d'esprit des parents, avec la certitude qu'une grande proportion de ces enfants seront chétifs et deviendront des consommateurs et des personnes à charge plutôt que des producteurs, par suite de leur inaptitude physique et mentale, il semblerait peu désirable et dangereux d'encourager les familles nombreuses parmi une telle classe de gens.

Il ne semble certainement pas désirable d'imposer de lourds impôts au pays pour compléter l'insuffisance des revenus chez ces gens, et leur permettre d'augmenter le nombre des enfants inaptes dans la collectivité qui est déjà obérée par les soins qu'elle donne à ces enfants à charge.

Il n'y a rien à gagner en augmentant le taux de la natalité, à moins qu'on ne soit raisonnablement assuré que des enfants normaux naîtront, non pas une augmentation chez les inaptes. Ce sont surtout les inaptes qui ont les familles les plus nombreuses, et dont les enfants sont des dépendants potentiels à un degré considérable.

Puis-je faire remarquer que si le projet des allocations familiales devenait loi, il faudrait étudier une législation complémentaire, telle que les allocations aux mères, dans chaque province où les allocations familiales seraient en vigueur, afin d'assurer la continuité d'une allocation à la famille pour remplacer l'allocation familiale à la mort du père, et cela à un taux plus élevé que celles accordées actuellement dans les provinces où elles existent, afin que le revenu soit conforme au salaire absolu mentionné par le Père Lebel.

Puisque l'une des raisons fondamentales invoquées par les adversaires des allocations familiales, c'est l'accroissement de la natalité, la conclusion découle naturellement qu'il faudra des services supplémentaires afin de conserver la vie du plus grand nombre d'enfants? Ne faudrait-il pas prendre des dispositions pour assurer l'octroi d'une certaine forme continue d'allocations dans les familles afin de conserver la vie des enfants, qui pourrait être mise en danger par l'abandon du père ou une maladie de longue durée, telle que la tuberculose, où le salarié est incapable de gagner durant une longue période.

Nous perdons annuellement des milliers d'enfants nés au Canada, parce que nous ne prenons pas les dispositions nécessaires pour leur conserver la santé. Est-ce que l'augmentation des déboursés afin de conserver la vie des enfants que nous avons déjà ne vaudrait pas mieux pour le pays que l'adoption d'un projet rejeté après essai dans bien d'autres pays?

De nos jours, presque toutes les collectivités ont besoin de services mieux adaptés aux exigences de l'hygiène sociale, de préventoria pour les tuberculeux au premier degré, d'asiles de convalescents pour les enfants libérés des hôpitaux, obligés qu'ils sont de renvoyer leurs patients chez eux, où il est peu probable qu'ils recevront des soins suffisants, à cause du surencombrement des hôpitaux, ce qui les empêche de leur donner les longs soins nécessaires pour assurer leur retour complet à la santé.

J'approuve de tout cœur la prétention de mademoiselle Whitton, à l'effet que nous pouvons grandement abaisser notre mortalité infantile et conserver une bien plus forte proportion de survivants qu'actuellement. L'extension de l'œuvre des soins prénataux pour la mère, qui assure la préservation de la mère et de